



Numéro FAQ – 23-004C

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directives de protection incendie 23-15 Installations de transport

Chiffre, alinéa: [Directive en général](#)
Thème: Révision DPI 23-15
Date de la décision: 11.09.2018

Question:

La DPI 23-15 a été approuvée par l'Aiet en date du 18 septembre 2014 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les nouvelles exigences ont eu un impact énorme sur l'industrie des ascenseurs.

Sont ainsi concernés certains composants qui ne peuvent pas être simplement adaptés aux exigences de l'AEAI, car ils sont soumis à des examens de type.

Parallèlement aux nouvelles exigences AEAI, de nouvelles normes harmonisées ayant pour conséquence la révision des examens de type ont été et sont encore publiées.

Une période de transition harmonisée est nécessaire pour pouvoir rendre les produits conformes aux exigences de l'AEAI et des nouvelles normes, afin de prendre en compte toutes les étapes du processus, notamment le développement, les essais, la fabrication, l'installation, etc.

Au vu de ce qui précède, ne serait-il pas judicieux de procéder à une révision de la DPI 23-15 en prenant en compte les normes SN EN 81-20/50, SN EN 81-72 & SN EN 81-73 ?

Réponse de la CPPI:

La commission technique de protection incendie a décidé le 20.03.2018 que la DPI 23-15 sera retravaillée lors de la prochaine révision totale des prescriptions de protection incendie.

Explication / interprétation

FAQ publiée